



Canadian Research
Knowledge Network

Réseau canadien
de documentation
pour la recherche

Comité de planification de la conférence (CPC) Mandat

Approuvé par : Conseil d'administration du RCDR, 2020-01-23

Révision : Conseil d'administration du RCDR, 2025-06-25

Objectif :

Le Comité de planification de la conférence (CPC), qui relève du conseil d'administration, présentera des recommandations quant à l'élaboration, la planification et la mise en œuvre de la conférence virtuelle du RCDR. Le CPC veillera à ce que le contenu représente et reflète les intérêts, ainsi que les besoins, des membres et parties prenantes et encourage une participation et représentation diverses. Ce comité est aussi responsable d'examiner le code de conduite de la conférence du RCDR afin de s'assurer la conformité aux normes actuelles. De plus, ses membres siègeront au comité du code de conduite de la conférence du RCDR, conjointement avec des membres du conseil d'administration et du personnel de l'organisation.

Mandat :

Le CPC est formé par le conseil d'administration du RCDR et relève de ce dernier, conformément à l'article 12 des règlements généraux de la Société. De plus, ce comité doit présenter des mises à jour au Comité stratégique du contenu et au Comité de préservation et d'accès, tel que requis.

Tâches :

- Définir et approfondir un thème de conférence qui reflète la mission et le mandat du RCDR
- Présenter l'appel de projets pour le programme de la conférence
- Examiner et recommander les critères d'évaluation des propositions au Conseil
- Sélectionner les propositions selon les critères approuvés par le Conseil
- Élaborer un programme de conférence en fonction du thème et représentant l'ensemble des programmes du RCDR
- Choisir les intervenants et conférenciers conjointement avec les membres du personnel
- Revoir et mettre à jour le code de conduite pour la conférence du RCDR ;
- Mettre en œuvre un processus de signalement dans le cadre du code de conduite pour la conférence du RCDR

Le Comité de planification de la conférence n'est pas responsable de la logistique, choix du lieu, inscription à la conférence/ateliers ou planification des activités sociales (dont la réception de bienvenue).

Membres :

- Un (1) bibliothécaire ou personne ayant un poste équivalent, issu du Comité stratégique du contenu
- Un (1) bibliothécaire ou personne occupant un poste équivalent, issu du Comité de préservation
- Jusqu'à quatre (4) représentants de la communauté des bibliothèques ayant de l'expérience dans la planification et programmation de conférence, dans l'ensemble des programmes du RCDR
- Jusqu'à un (1) membre de la communauté étudiante canadienne en bibliothéconomie, actuellement inscrit à un programme de maîtrise en bibliothéconomie et sciences de l'information ou l'équivalent
- Gestionnaire principale de la stratégie et de la mobilisation

- Gestionnaire des services administratifs et des services aux entreprises

Un membre du personnel du RCDR sera désigné pour appuyer les travaux du CPC. En consultation avec le président, nous pourrions inviter d'autres membres du personnel à participer aux réunions à titre de personnes-ressources.

Procédure de nomination :

Le conseil d'administration nomme les membres du CPC. Les membres peuvent être nommés pour un mandat de deux ans et peuvent être redésignés pour une année supplémentaire à la discrétion du conseil d'administration.

Le CPC désignera le président parmi ses membres.

Réunions :

Jusqu'à cinq réunions virtuelles seront organisées entre le mois de décembre de l'année précédente et la conférence virtuelle du RCDR, et un compte rendu sera fait à l'issue de la conférence virtuelle.

Les réunions peuvent se tenir en tout temps, à condition de convoquer par écrit tous les membres du comité au moins sept jours avant la réunion, excluant le jour où la convocation est envoyée. Les membres du CPC peuvent renoncer à cette convocation par voie de consentement unanime écrit.

Le quorum des réunions est de la majorité des membres du CPC (à l'exclusion du personnel du RCDR).

Au besoin, les membres du comité poursuivront leurs échanges par courrier électronique entre les réunions.

En vue d'assurer un équilibre en matière de représentation, puis d'assurer la continuité et l'efficacité du CPC, les membres du comité ne peuvent se faire remplacer par un délégué aux réunions.

Partage des responsabilités et communication :

Le CPC relève du conseil d'administration et transmet au besoin des rapports aux comités permanents. Les rapports sur les activités du groupe seront transmis au conseil d'administration, ainsi que des recommandations par écrit si nécessaire.

Le CPC suit une approche de travail consultative, en plus de mobiliser les membres et intervenants comme il convient.

Politiques financières et administratives :

Les postes au sein du CPC ne sont pas rémunérés. Les membres du CPC sont cependant dispensés des frais de participation à la conférence virtuelle.

Les membres doivent par ailleurs se conformer aux directives en matière de conflit d'intérêt approuvées par le conseil d'administration.